

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 30 juin 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 17 juin 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86  
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 62  
Nombre de procurations : 20

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Christophe AVENA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Marien LOVICH	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Danielle JUBAN	Madame Céline RENAUD	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Bruno DAVID	Madame Catherine GOZZI
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Céline TONOT	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrick AUDARD	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT	

### Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Gaston FOUCHERES	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Monsieur Marien LOVICH
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
Madame Céline RABUT	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Madame Christine MARTIN pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Monsieur Massar N'DIAYE
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Monsieur Georges MEZUI
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT

Monsieur Gérard HERRMANN  
pouvoir à Monsieur Jean DUBUET  
Monsieur Jacques CARRELET DE  
LOISY pouvoir à Madame Dominique  
BEGIN-CLAUDET  
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX  
pouvoir à Monsieur Adrien GUENE

---

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

**Personnel – Modalités d'organisation technique et matérielle des élections professionnelles 2022 : recours au vote électronique par internet**

Les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique se tiendront le 8 décembre 2022. Elles permettront aux agents de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son Centre Communal d'Action Sociale d'élire leurs représentants qui siégeront au sein des instances statutaires de consultation des personnels communes à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son Centre Communal d'Action Sociale que sont :

- Les Commissions Administratives Paritaires (CAP A, B et C)
- La Commission Consultative Paritaire
- Le Comité Social Territorial

Le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 autorise le recours au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, par délibération de l'autorité territoriale de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placée l'instance de représentation, prise après avis du comité technique compétent. La délibération indique si le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages ou en constitue l'une des modalités.

Par délibérations respectives en date du 14 avril 2022, du 21 mars 2022 et du 31 mars 2022, le Conseil métropolitain, le Conseil municipal et le Conseil d'administration du CCAS ont décidé, après avis du Comité technique de Dijon métropole en date du 4 mars 2022 et de celui de la Ville de Dijon et de son CCAS en date du 11 mars 2022, de recourir au vote électronique par internet pour le déroulement des élections professionnelles pour l'ensemble des instances susmentionnées.

Conformément au décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, il y a désormais lieu de définir par délibération les modalités d'organisation du vote électronique par internet. Celles-ci sont présentées dans le document annexé au présent rapport.

L'avis du Comité Technique ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **de confirmer** le recours au vote électronique par internet pour le déroulement des élections professionnelles 2022 pour l'ensemble des instances consultatives du personnel communes à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son Centre Communal d'Action Sociale (Comité Social Territorial, Commissions Administratives Paritaires de catégorie A, B et C et Commission Consultative Paritaire),
- **de fixer** les modalités d'organisation du vote électronique par internet telles que définies dans le document annexé au rapport pour l'organisation des élections professionnelles 2022.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 20 PROCURATION(S)	

